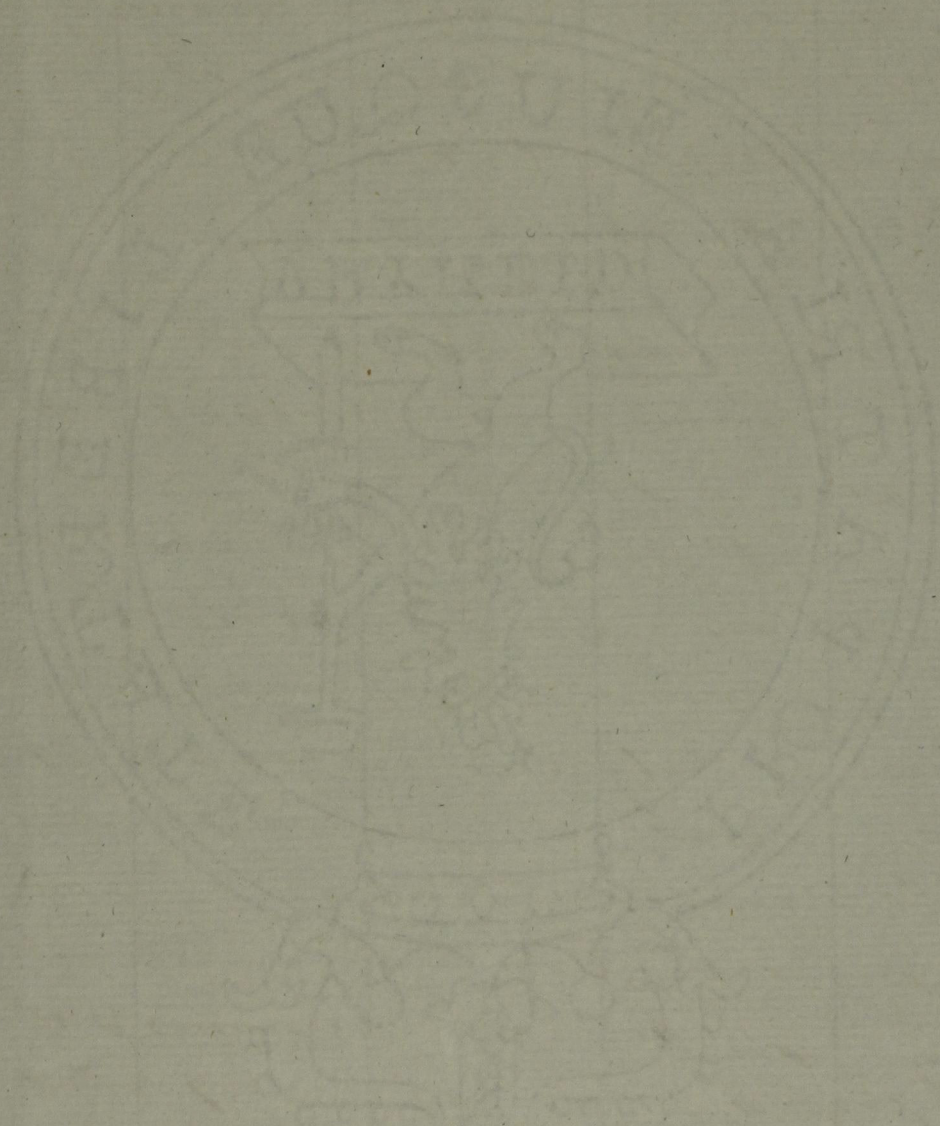


1888/N. 221.
11/21 Sept. 1662

(met eigen hand)

Monsieur, ... Je suis bien aise de ce que les papiers concernant l'affaire de ma prétention, vous ont été rendus et que vous les ayez trouvés valides et authentiques; et aussi que je demeure d'accord qu'il n'y a point de matière qui s'approche plus que ^(celle) d'argent et que la poursuite en est des plus difficiles, j'ose me promettre néanmoins qu'un si grand Roy, lequel sur toutes choses se pique de générosité, ne voudra pas flestrir la haute réputation qu'il s'est déjà acquise chez les étrangers par un injuste refus de payer ce qu'il doit et qui a été si loyalement presté à ses glorieux ancêtres en leur plus grand besoin, particulièrement la somme étant de si peu de considération et que le ménage que l'on met à cet heure en pratique par tout n'est en partie qu'affin d'avoir d'autant plus de moyen d'acquitter les créanciers. Au reste, Monsieur, je trouve extrêmement étrange la manière dont l'on en use à l'égard de Monsieur le Prince d'Orange: Quand ses devanciers auroient été les ennemis jurés de la France, je ne sçay ce qu'on pourroit faire d'avantage pour outrager leur mémoire en l'innocence d'un Prince mineur, puis qu'après lui avoir fait souffrir tant de pertes en ses biens, l'on met maintenant les mains à ce qui lui est de plus sensible, qui est sa souveraineté. Il n'est personne icy ny ailleurs pour peu affectionné qu'il soit à la maison qui ne se flayme; mais c'est de quoy (comme il ne sert de rien de s'en plaindre) il se faut remettre à la providence de Dieu. Le traité de Brinquerque

Je pourrais aux épiscopat de quoy en l'extremité leurs supérieurs, et la plupart avoient que le Roy de la Grande Bretagne ne sera pas longtemps à se repentir d'avoir quitté un poste que beaucoup de raisons importants le devoient avoir obligé de se conserver. Je suis, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur
 De Groningue, ce 22 Sept. 1662.
 Guill. Frederic de Oranien



6